

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**N° CCAS\_2021DL026**

**Date de convocation : 1 avril 2021**

**Affichage du compte-rendu : 15 avril 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**OBJET : CCAS - ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT AIDE FACULTATIVE**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Muriel PETIT)

Excusés / absents : Souade KACI

Secrétaire de séance : Florent RIVOIRE

Rapporteur : Alain VIOLLET

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Ils exercent leur action en liaison avec les services et institutions publics et privés à caractère social. À cet effet, ils peuvent mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

En outre, les CCAS peuvent intervenir sous forme de secours ou de prêt remboursable. Afin d'assurer l'équité de traitement des habitants, le conseil d'administration a réalisé un règlement des aides facultatives définissant les critères et les modalités d'accès aux aides.

Il doit donc régulièrement être réinterrogé et évoluer en fonction de l'évolution des besoins.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'apporter des modifications au règlement d'aides facultatives.

Certaines corrections ont vocation à améliorer la compréhension du document sans porter sur le fond des prestations.

En revanche, d'autres modifications permettront de répondre plus précisément aux besoins des personnes accompagnées en ajustant l'aide à des situations spécifiques auxquelles elles sont confrontées. Ainsi par exemple :

- dans le cadre des droits de visite l'ensemble des personnes du foyer seront pris en compte pour le versement des CAP (L'article IV - paragraphe 3).

Le projet de règlement d'aides facultatives élargit également les modalités de prise en charge des victimes de violence accueillies dans le logement d'urgence. Ainsi, il autorise le versement de CAP à ces personnes quel que soit leur lieu de résidence initial. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec l'association VIFFIL (L'article IV - paragraphe 3).

De plus, l'analyse de l'activité du travailleur social a fait apparaître la nécessité de prendre en compte de nouvelles natures de secours financiers (L'article V - paragraphe 2) ainsi et par exemple :

- Frais médicaux prescrits non pris en charge par la Sécurité Sociale ou la Mutuelle.
- Désencombrement / frais de rénovation locatif suite à la demande de remise en l'état du bailleur.
- Aide à la prise en charge des dépenses liées au maintien à domicile (portage de repas, intervention).
- Participation aux frais d'obsèques.
- Adoption d'une aide spécifique à l'installation prenant en compte les personnes au-dessus du plafond du reste à vivre

Le nouveau règlement prévoit des modifications des modalités du calcul du reste à vivre (L'article VII) :

- Une personne représente une part quel que soit son âge.
- Le reste à vivre pris en compte ne peut pas dépasser 320 €/personne/mois.

Pour finir, dans le cadre du protocole de mise à l'abri des personnes victimes de violence, il est proposé de prendre en charge le transport des personnes jusqu'au lieu d'hébergement prévu et financé par le CCAS, conformément aux accords passés avec les taxis du territoire (L'article VIII).

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **VALIDE** le nouveau règlement d'aide facultatif ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des nouveaux critères et modalités du règlement.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,